

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 656 à 665

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun avenant organisant une période de mobilité volontaire sécurisée ne peut être conclu entre un salarié et une entreprise appartenant au même groupe que son entreprise d'origine. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent s'assurer que ce plan de mobilité est volontaire et faire en sorte qu'il ne puisse pas constituer une forme de prêt de main d'œuvre d'une entreprise à une autre entreprise appartenant au même groupe.

Tel est le sens de cet amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	656	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	657	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	658	de	M.	François ASENSI
Adt n°	659	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	660	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	661	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	662	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	663	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	664	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	665	de	M.	André CHASSAIGNE